



FFBB

FÉDÉRATION
FRANÇAISE DE
BASKETBALL

117 rue du Château
des Rentiers
75013 Paris
T +33 1 53 94 25 00
F +33 1 53 94 26 80
www.ffbb.com

SANFLORAINE BASKET-BALL

S/c de son Président

Office Municipal de la Jeunesse et des
Sports

10 avenue de Besserette
15100 – SAINT-FLOUR

Paris, le 1^{er} juin 2023

Nos réf. : 2023/6/DAJI/MGT/ABN/LMY
Commission Fédérale Juridique – Section Règlements

Lettre recommandée avec accusé de réception précédée d'un courriel
sanfloraine_basket@laposte.net / al1.r@laposte.net

Objet : PRISE D'AUTONOMIE ET CHANGEMENT DE DENOMINATION

Monsieur le Président,

Vu les articles 311 et 313 des Règlements Généraux ;

Vu la demande de prise d'autonomie et de changement de dénomination de la
section Basket de l'association omnisports LA SANFLORAINE du 10 mars 2023 ;

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire de l'association
omnisports LA SANFLORAINE, du 12 janvier 2023 ;

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire constitutive de
l'association SANFLORAINE BASKET-BALL du 26 octobre 2022 ;

Vu les avis du Comité Départemental du Cantal et de la Ligue Régionale
d'Auvergne-Rhône- Alpes ;

Après étude de l'ensemble des pièces du dossier ;



FFBB

**FÉDÉRATION
FRANÇAISE DE
BASKETBALL**

117 rue du Château
des Rentiers
75013 Paris
T +33 1 53 94 25 00
F +33 1 53 94 26 80
www.ffbb.com

La section Basket de l'association omnisports LA SANFLORAINE a souhaité obtenir son autonomie et en a fait la demande à son association.

La Commission Fédérale Juridique – Section Règlements accuse réception le 10 mars 2023 d'une demande de prise d'autonomie et de changement de dénomination formulée par la section Basket de l'association omnisports LA SANFLORAINE (ARA0015006).

Dans le cadre de son assemblée générale extraordinaire, en date du 12 janvier 2023, l'association omnisports LA SANFLORAINE a acté la prise d'autonomie de sa section basket et s'est engagée à ne pas recréer de section Basket au sein de son association omnisports pendant trois ans à l'issue de la saison sportive 2022/2023.

S'agissant de la présente demande, cette opération a pour conséquence la transmission de l'ensemble des droits sportifs et administratifs anciennement détenus par l'association omnisports vers la section ayant pris son autonomie.

A ce titre, la Commission Fédérale Juridique – Section Règlements accuse réception du récépissé de déclaration en préfecture du 26 octobre 2022 de création de l'association « SANFLORAINE BASKET-BALL », ainsi que du procès-verbal de l'assemblée générale constitutive ayant approuvé les statuts et la nouvelle dénomination.

Ainsi, le groupement sportif issu de cette prise d'autonomie poursuivra ses activités sous la dénomination suivante : « SANFLORAINE BASKET-BALL ».

Concernant la dénomination d'une association sportive, cette dernière fait partie des éléments d'identification auprès de la Fédération et des organismes déconcentrés.

Par conséquent, la présente demande satisfait aux dispositions des articles 311 et 313 des Règlements Généraux et aucun obstacle n'est observé à cette prise d'autonomie et ce changement de dénomination.



FFBB

FÉDÉRATION
FRANÇAISE DE
BASKETBALL

117 rue du Château
des Rentiers
75013 Paris
T +33 1 53 94 25 00
F +33 1 53 94 26 80
www.ffbb.com

PAR CES MOTIFS, la Commission Fédérale Juridique – Section Règlements décide de prononcer et d'enregistrer :

- ◆ **La prise d'autonomie de l'ancienne section Basket de l'association omnisports LA SANFLORAINE ;**
- ◆ **La nouvelle dénomination du groupement sportif « SANFLORAINE BASKET-BALL », anciennement section basket de l'association omnisports LA SANFLORAINE ;**
- ◆ **Sous le numéro d'affiliation : ARA0015006.**

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Michel GILBERT
Vice-Président de la Commission
Fédérale Juridique – Section Règlements

Thierry BALESTRIERE
Secrétaire Général

A l'encontre de cette décision, un appel pourra être interjeté devant la Chambre d'Appel de la FFBB dans les 10 jours ouvrables à compter de la date de la première présentation de la lettre recommandée avec avis de réception, dans le respect des dispositions des articles 924 et suivants des règlements généraux de la FFBB.

L'introduction de ce recours devra être accompagnée d'un droit d'appel de 375 € tel que prévu à l'article 924.3 des Règlements Généraux de la FFBB.

Copies : LR d'Auvergne-Rhône-Alpes
CD du Cantal
Commission Fédérale 5x5
Comptabilité
Service Territoires
Règlements